

Le député de Spadina (M. Heap) a allégué que le maire de Montréal n'était pas très populaire ou qu'il était une sorte de tyran, mais il reste qu'il avait été élu. Évidemment, il fallait étudier sa demande en en tenant compte. Cette demande n'arrivait pas sans appui car, au même moment, un autre mandataire élu, le premier ministre du Québec, présentait la même.

A mon avis, monsieur le Président, le contexte était tel que le pouvoir exécutif d'Ottawa ne pouvait pas se permettre de prendre la demande à la légère ou de la rejeter.

Bien sûr, je crois au principe exprimé dans le projet de loi. Dans une société civilisée, il faut protéger les droits des particuliers tout en faisant respecter les droits collectifs. Ces droits ne s'excluent pas les uns les autres. Ils sont complémentaires. Il y a des situations d'urgence où les droits collectifs d'une société doivent primer les droits individuels, ce qui est plutôt répugnant pour tout défenseur convaincu des droits individuels. Il se peut néanmoins, dans certaines circonstances, qu'une société civilisée se trouve dans une situation où le gouvernement doit agir pour le bien commun, pour le bien collectif. C'est, d'une certaine façon, le mandat que la population confie à un gouvernement lorsqu'elle l'élit.

Il arrive parfois qu'on critique, après coup, des mesures qui étaient peut-être excessives et que les circonstances ne justifiaient peut-être pas. Mais à Montréal, en 1970, deux personnes étaient disparues, et ni les autorités locales ni les autorités provinciales ne savaient comment régler la situation. Alors, elles ont fait appel au niveau de gouvernement le plus élevé. Que feriez-vous en pareille situation, monsieur le Président?

Il est important que nous comprenions bien les principes du projet de loi C-77. Ils sont extrêmement importants. Je suppose que les membres du comité y ont beaucoup réfléchi. Il est essentiel de voir à ce qu'il n'y ait aucun abus de la part du pouvoir exécutif dans une société civilisée comme celle du Canada. Il convient d'analyser les situations passées, particulièrement celle de Montréal en 1970, en tenant compte de la responsabilité qui incombe à ceux qui sont au pouvoir, avec une connaissance et une compréhension parfaites de l'intervention, aussi massive qu'elle ait pu être par suite d'une demande faite par les élus municipaux et provinciaux.

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le député de Davenport (M. Caccia), mais je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Je vais lui dire pourquoi et je lui demanderai ensuite de commenter.

Je sais que le député n'est pas avocat, mais le Code criminel contient une foule de dispositions sur la perquisition et la saisie qui auraient permis de faire face à la situation d'octobre 1970. La plupart des avocats et des historiens sont maintenant d'accord là-dessus.

Le député se retranche derrière le fait que deux personnes ont été enlevées. Les enlèvements sont fréquents hélas, et on

n'a pas besoin de mettre de côté le Code criminel et la police et de suspendre les libertés civiles pour y faire face. Le député dit, en somme, que le maire de Montréal et le premier ministre du Québec avaient le droit de présenter cette demande et que cela justifie les mesures prises. Or, les abus commis à cette époque sont probablement le meilleur argument que nous entendrons aujourd'hui à l'appui du projet de loi C-77. Nous le proposons aussi en raison des excès dont s'est rendu coupable en 1942 le gouvernement que mes collègues appuient aujourd'hui.

Je rappelle au député que le maire de Vancouver a aussi invoqué la Loi sur les mesures de guerre pour arrêter des hippies sur les plages de Vancouver. Je pense que plus de 600 Québécois ont été arrêtés et détenus sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux et le député de Davenport sait sans doute que l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec en 1976 est largement attribuable à cet énorme abus de pouvoir dont le Cabinet libéral d'Ottawa s'est rendu coupable à l'époque. C'était évidemment une période tragique et difficile, mais à mon humble avis, monsieur, on a tort de prétendre que nous devons suspendre les libertés civiles au Canada pour l'enlèvement de deux personnes.

M. Caccia: Monsieur le Président, je répondrai brièvement au député de Strathcona (M. Kilgour). L'essentiel de sa question, c'est que la plupart des avocats conviennent maintenant que le Code criminel prévoit des recours suffisants. Bien sûr, après coup, à la réflexion, on peut tirer certaines conclusions. Mais, à l'époque, au milieu des événements, même les juristes étaient divisés sur la question. Cette décision a été prise à la lumière de circonstances qui devaient être jugées et évaluées rapidement, à la demande des paliers inférieurs de gouvernement. Deux personnes avaient été enlevées et avaient disparu.

● (1630)

Le député d'Edmonton—Strathcona peut bien juger aujourd'hui qu'il n'était pas justifié d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre dans les circonstances. Le fait que les autorités locales semblaient incapables de faire face à la situation m'a semblé une raison suffisante pour agir.

Évidemment, nos jugements de valeur diffèrent et cela n'a probablement rien à voir avec nos politiques. Néanmoins, il me semble, après y avoir réfléchi, que faute de connaître l'importance de l'insurrection appréhendée, il était justifié d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre à l'époque de la crise d'octobre.

Quelle autre mesure le maire de Montréal et le premier ministre du Québec pouvaient-ils prendre? Leur seul recours était de s'adresser au palier supérieur de gouvernement et ils avaient des raisons de le faire. À la lumière des circonstances, ils ont jugé nécessaire de lui demander d'agir, ce qu'Ottawa a fait sans tarder.